



Numéro provisoire : 3428 - Code matière : 1.2.1

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 10 décembre 2021
DOSSIER N° 2021 CP12 D 07 22

Objet : **Renouvellement de la délégation de service public pour la restauration scolaire de la cité scolaire internationale Europole**

Politique : **Education**

Programme :

Opération :

Service instructeur : DEJS/MCO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 10 décembre 2021
DOSSIER N° 2021 CP12 D 07 22

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :Domaine contractuel
- se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L.1411-4

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Séance du 10 décembre 2021

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2021 CP12 D 07 22

Objet : Renouvellement de la délégation de service public pour la restauration scolaire de la cité scolaire internationale Europole

Contexte de la restauration scolaire à la cité scolaire internationale Europole à Grenoble

La loi du 13 août 2004 confie aux Départements la compétence de la restauration dans les collèges.

Depuis 2007, le Département de l'Isère est la collectivité de rattachement de la cité scolaire internationale Europole à Grenoble.

En application des deux dispositions précitées, le Département a donc la responsabilité du service de restauration pour la cité scolaire Europole de Grenoble, service qui accueille près de 750 convives par jour.

Historiquement, le service de restauration de la cité scolaire Europole est géré en gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage. Ce mode de gestion a été choisi dès l'ouverture de l'établissement en 2001, conformément aux choix du Rectorat et de la Région Rhône-Alpes, alors collectivité de rattachement.

Suite à sa prise de compétence en la matière, le Département a maintenu le choix de la gestion déléguée en 2008 lorsque le contrat de délégation de service public alors en cours est arrivé à terme. Une telle délégation a depuis été renouvelée en 2011, 2014 et 2018.

Le contrat actuel arrivant à échéance en août 2022, il appartient au Département de décider du mode de gestion du service de la restauration de la cité scolaire afin d'assurer la continuité du service à la rentrée de septembre 2022.

Mode de gestion du service de la restauration scolaire à la cité scolaire internationale Europole à Grenoble

La gestion du service de la restauration pour la cité scolaire Europole relève de caractéristiques spécifiques dues à son histoire et son mode de fonctionnement actuel.

Ainsi, le public accueilli est singulier à double titre :

- des élèves à vocation internationale ayant une culture et des aspirations culinaires plus atypiques ;
- une aire de recrutement des élèves assez large, induisant des temps de trajets parfois longs et donc des départs du domicile assez matinaux.

Dès lors, et c'est un point soulevé lors des commissions restauration (organisées en présence de l'établissement et des représentants de parents d'élèves), les attentes des usagers sont plus spécifiques que sur d'autres établissements, aspirant à bénéficier :

- d'une variété des repas plus importante ;
- d'un système de cafétéria proposant des collations le matin.

Cette double particularité, spécifique à un unique établissement sur l'ensemble du territoire départemental, justifie le fait d'externaliser la prestation afin de faire appel à des prestataires à même de répondre plus efficacement aux besoins des usagers.

Par voie de conséquence, le système de restauration tel qu'il est organisé dans les autres collèges (organisation et exploitation par l'EPLÉ lui-même) n'est pas applicable en l'état à la cité scolaire car cela impliquerait pour le Département une réorganisation complète du service (mode de gestion, infrastructures, matériels, personnels, etc.) sans l'assurance de maintenir un niveau de prestation équivalent.

En outre, ce mode de gestion induirait l'octroi par le rectorat de moyens supplémentaires pour assurer le fonctionnement administratif du service (inscriptions, facturation, gestion du personnel affecté à la restauration, etc.).

L'ensemble des points évoqués ci-dessus conduit donc à privilégier un mode de gestion sous forme de délégation de service public car plus à même de répondre aux besoins des usagers.

Caractéristique de la gestion déléguée de la restauration à la cité scolaire internationale Euro-pole à Grenoble

Compte-tenu du contexte et des besoins exprimés ci-dessus, il est opportun de recourir, à compter de la rentrée 2022, à un nouveau contrat de délégation de service public par voie d'affermage dans lequel le délégataire aura en charge :

- l'inscription des convives,
- la facturation (intégrant la réforme départementale de la tarification à 2 € pour tous les élèves),
- l'élaboration des menus,
- la production et la distribution de boissons froides ou chaudes et de collations au moyen d'une cafétéria (uniquement le matin),
- la confection et la distribution des repas au moyen d'un self,
- l'entretien des locaux de restauration, équipements et matériels de restauration.

L'ensemble des prestations précitées devra répondre aux objectifs de qualité sanitaire, nutritionnel, éducatif et d'approvisionnement du schéma départemental de la restauration scolaire et des dernières orientations en la matière avec un travail spécifique quant à l'utilisation des denrées locales et bio, en vue de l'objectif du 100 % local ou bio d'ici la fin du mandat.

Dans le cadre d'une telle délégation, les biens nécessaires à l'exploitation du service de la restauration sont mis à la disposition du délégataire qui est l'employeur de l'ensemble des personnels affectés au service. L'encadrement et les agents de la cité scolaire, quant à eux, n'interviennent ni dans l'organisation, ni dans la gestion du service.

Les équipements de la demi-pension permettent de servir des repas ou collations à horaires fixes et variables, soit en self service, soit en cafétéria, à partir de produits préparés pour l'essentiel par la cuisine centrale du délégataire.

Proposition de renouvellement du service délégué de restauration à la cité scolaire Europole à Grenoble

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, la délégation du service par voie d'affermage dans les conditions décrites précédemment permet de répondre de la manière la plus efficiente aux besoins des usagers, de l'établissement et du Département.

Ces éléments ont été confirmés par la commission restauration qui s'est réunie le 29 septembre 2021 autour des représentants de l'établissement et des parents d'élèves et qui a été sollicitée à titre consultatif et informel.

Cette proposition a en outre reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 22 octobre 2021.

En conclusion, sur la base des avis favorables évoqués ci-dessus et considérant la spécificité des équipements, de l'organisation de l'établissement et de ses personnels ainsi que des publics accueillis, je vous propose :

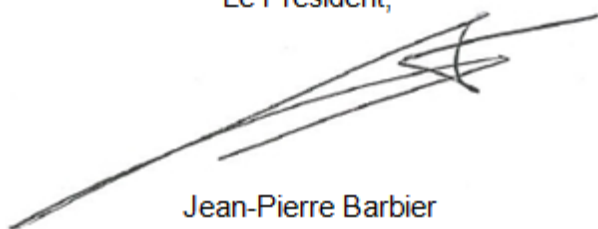
- d'approuver, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le principe de renouvellement de la délégation de service public relative à la restauration scolaire de la cité scolaire internationale Europole en confiant à un délégataire :

- l'ensemble des prestations susvisées en cohérence avec les objectifs fixés par le Département en matière de qualité du service de la restauration scolaire,
- l'exploitation et l'entretien des locaux, équipements et matériels nécessaires à l'exécution du service délégué et mis à disposition par le Département,
- le recouvrement des recettes provenant des usagers du service en contrepartie des dépenses qu'il effectuera dans le cadre de ses prestations ;

- d'autoriser le lancement de la procédure en vue de désigner un délégataire et accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier